



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30 le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Stéphane VALLI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

N°B_001_2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2025

N°B_002_2026 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N°B_003_2026 - Modalités de mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions politiques publiques et de réunions de travail dans le cadre des élections 2026 - modification délibération n°B_181_2025

N°B_004_2026 - Cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2026 - modification de la délibération n°B_137_2025

N°B_005_2026 - Convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la CCFG pour le centre technique municipal et le centre technique intercommunal

N°B_006_2026 - Convention de subvention départementale dans le cadre de l'acquisition du tiers-lieu de santé

N°B_007_2026 - Attribution d'une subvention à l'association solidaire du Bouchet pour l'exercice 2026

N°B_008_2026 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des parents d'élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicolle

N°B_009_2026 - Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz-Colis

N°B_010_2026 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny - Avenant n°1

N°B_011_2026 - Cession de la propriété cadastrée section AE n° 182 et 183 sis 129 rue du Bois des Tours pour une emprise totale d'environ 700 m²

N°B_012_2026 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°134, située au lieu-dit de Thuet - emplacement réservé n°41 appartenant aux conjoints MEYNIER

N°B_013_2026 - Échange de terrains entre l'ATMB et la Commune situés au lieu-dit la Foulaz

N°B_014_2026 - Enquête publique préalable à la modification du tracé du chemin rural dit Pré Mouchet dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de rugby et d'un club house au lieu-dit la Foulaz

N°B_015_2026 - Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés dans l'emprise du projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet

N°B_016_2026 - Autorisation du CDG74 à lancer les opérations de consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics - contrat groupe de prévoyance et maintien de salaire.

N°B_017_2026 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

N°B_018_2026 - Convention de subvention départementale dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix

Monsieur le maire rend hommage à Robert SERVOZ, maire honoraire de Bonneville en 1977 et 1983. Bonneville lui doit de nombreuses réalisations, il a notamment travaillé dans le domaine environnemental en mettant en place le système de tri sélectif, il a également créé le chemin du Dard, est à l'initiative du premier cinéma, a œuvré pour la culture et la jeunesse, mis en place la première cantine scolaire, créé un certain nombre d'événements, ainsi que le premier musée de la résistance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Monsieur Robert SERVOZ, avec une pensée forte pour son épouse, ses enfants et toute sa famille.

Monsieur le maire demande au conseil l'approbation d'un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la Convention de subvention départementale dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix et la modification de la délibération n°11 concernant la cession de la propriété cadastrée section AE n° 182 et 183 sis 129 rue du Bois des Tours pour une emprise totale d'environ 700 m².

Le conseil approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour et la modification de la délibération n°11

N°B_001_2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

N°B_002_2026 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N°958_2025 : Bail commercial dérogatoire - Local commercial 12 rue pertuiset

N°959_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0332 lots n° 55 114 (appartement parking) située 435 boulevard des Allobroges, appartenant à monsieur SAUNIER Patrice Jean André et à madame DI NOTO Antonina.

N°960_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0460 lots n° 26 39 41 (wc appartement garage) située 76 place de l'Hôtel de Ville, appartenant à monsieur LIONNET Alain.

N°961_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AD-0073, AD-0075 (bâtiment à usage d'habitation) située 468 chemin du lavoir, appartenant à monsieur CHAUVET Maxime

N°962_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0148 lots n° 95-74 (appartement cave) située 396 avenue Guillaume Fichet, appartenant à monsieur BERNARD Christophe.

N°963_2025 : Location CTM - Madame BLIN Marion - anniversaire - 9 au 11 janvier 2026

N°964_2025 : Location Agora - Madame LEGON Nathalie - présidente Aqualoisirs 74 - galettes des rois - 16 janvier 2026

N°965_2025 : Avenant n°1 – travaux de restauration et mise en valeur de la colonne Charles-Félix à Bonneville – lot n°2 : pierre de taille - serrurerie

N°966_2025 : Attribution – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot 9 : revêtement de sols.

N°967_2025 : Attribution – travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramette – Lot 6 : plâtrerie – peinture.

N°968_2025 : Avenant n°1 - Prolongation du contrat de Mission CSPPS relatif aux travaux du RDC du centre sportif Briffod

N°969_2025 : Attribution – travaux de construction d'un club house, un terrain d'honneur et un terrain synthétique pour la pratique du rugby – lot 20 : clôtures

N°970_2025 : Révision 2024 et 2025 du loyer bail à ferme viticole EURL MONTESSUIT FAMILLE

N°971_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0345 lot n° 1 (appartement) située 34 rue des places, appartenant à la SAS BW PROPERTY.

N°972_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AZ-0332 (terrain à bâtir) située au lieudit Thuet, appartenant aux Consorts BESSON et LAURENT Sébastien, Damien et Camille.

N°973_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0091, BH-0097, BH-0237, BH-0245, BH-0247 lots n° 83 235 (appartement parking) située 125 allée Carducci, appartenant à Monsieur BOCQUET Maxime.

N°974_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0215, AE-0178, AE-0181 lots n° 201 227 228 (cave appartement pièce) située 68 rue des Bairiers, appartenant au SECOURS CATHOLIQUE.

N°975_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0220 lot n° 32 (appartement) située 187 rue du Reyret, appartenant à monsieur PENZ Bernard.

N°976_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0220 lot n° 104 (garage) située 187 rue du Reyret, appartenant à monsieur PENZ Pierre.

N°977_2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Les costumés du Faucigny

N°978_2025 : Convention de mise à disposition des locaux du bâtiment du Sc'Art à B au profit de l'EPCA

N°979_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés au 207 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'EPCA

N°980_2025 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de Mutuelle Just'

N°981_2025 : Convention de mise à disposition d'une salle dans des locaux situés 245 avenue du coteau au profit de l'Association des Parents d'Elèves de Bonneville (APEB)

N°982_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés au 396 avenue de Staufen au profit de l'association Coup de pouce

N°983_2025 : Convention de prestations entre la communauté de communes Faucigny Glières et la commune de Bonneville pour l'entretien et maintenance des bâtiments intercommunaux.

N°984_2025 : Contrat de location parking - 56 place de l'hôtel de ville

N°985_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 74 rue du Canal au profit de la Compagnie Histoire de Famille

N°986_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et le Tribunal Judiciaire dans le cadre de leur exposition de janvier 2026

N°987_2025 : Contrat de vérification des aires de jeux (modification décision DB_623_2025)

N°988_2025 : Avenant n°1 - Prolongation du contrat de Mission CT relatif au travaux de rénovation du gymnase Briffod

N°989_2025 : Contrat abonnement eau groupe scolaire du Bouchet n°19897

N°990_2025 : Marché n°2025-083 relatif aux prestations d'assurances de risques statutaires du personnel avec le groupement d'entreprises YVELIN SAS/ACTE VIE SA/LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

N°991_2025 : Location Agora - Madame MASSE Danielle - présidente association Crématiste Bonneville, La Roche, Saint Jeoire - assemblée générale - 14 février 2026

N°992_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame MOLLARD Solange - particulier habitante de Bonneville - repas de fiançailles - du 20 février 2026 au 22 février 2026

N°993_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame DELCOURT Alysso - particulier habitante de Amancy - anniversaire - du 9 janvier 2026 au 11 janvier 2026

N°994_2025 : Location CTM - Monsieur THABUIS Claude - président de l'Association Les Copains d'Abord 74 - assemblée générale - 6 et 7 février 2026

N°995_2025 : Location CTM - Madame MASCLAUX Céline - particulier habitante bonnevilloise - anniversaire - du 31 janvier 2026 au 1er février 2026

N°996_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur GUIRAUD Yves - particulier habitant Ayze - anniversaire - du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026

N°997_2025 : Location salle THUET - Monsieur VORACHACK Thammassins - vice-présidente de l'association Samakhom Lao Haute-Savoie - répétitions danses traditionnelles - tous les dimanches de janvier 2026 à fin avril 2026

N°998_2025 : Mise à disposition de locaux au 162 rue du Bois des Tours au profit de Bonneville Arve Borne Cyclisme, année 2026

N°999_2025 : Location Agora - Monsieur ZERROUNE Mehdi - directeur de la clientèle professionnelle du Crédit Agricole des Savoie - assemblée générale - 18 et 19 février 2026

N°1000_2025 : Location Agora - Madame CORFDIR Sylvie - présidente association Accueil des Familles - assemblée générale - 17 février 2026

N°1001_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière à Bonneville au profit du Club des Sports et de Loisirs de la Gendarmerie de Bonneville, année 2026

N°1002_2025 : Mise à disposition de véhicule pour les déplacements liés aux associations - Année 2026

N°1003_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière à Bonneville au profit de l'association Canicross Bonneville, année 2026

N°1004_2025 : Location CTM - Madame Julie FERNANDES DE SOUZA- Repas - 31 décembre 2025 et 1 janvier 2026

N°1005_2025 : Attribution – marché de services relatif à la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens

N°1006_2025 : Location Agora - Monsieur SANSON Joseph - président association FDM Sound System - concert - samedi 10 et dimanche 11 janvier 2026

N°0001_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne TABAC EXPRESS - situé 221 rue Jean Jacques Rousseau appartenant à la SNC TABAC EXPRESS représentée par monsieur KARTAL Mesut.

N°0002_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0218 lots n° 31 41 51 (cave séchoir appartement) située 524 boulevard des Allobroges, appartenant aux Consorts PERROTTON.

N°0003_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0036 lots n° 4 6 8 1 (chaufferie buanderie appartement terrasse garage parking) située 188 rue d'Andey, appartenant à monsieur PAILLET Denis.

N°0004_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0061, AM-0062 lots n° 2 12 (cave appartement) située 163-165 rue Sainte Catherine, appartenant à monsieur et madame PETITO Guglielme.

N°0005_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0024, BH-0296 lots n° 1 4 (appartement cave) située 0566 avenue de Pontchy, appartenant à la SAS LBMB IMMO, représentée par monsieur BROUARD Louis.

N°0006_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0175, AI-0113, AI-0127, AI-0128 lots n° 262 287 295 (garage cave appartement) située 50 allée clos Charlemagne, appartenant à monsieur MATHIEU Patrick.

N°0007_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0119 lots n° 13 (local d'activité) située 227 avenue de Staufen, appartenant à madame MOTTIER Jocelyne.

N°0008_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0526, AM-0527, AM-0529 lots n° 7 98 (appartement parking) située rue de manet, appartenant à monsieur RIGUTTO Robert et à madame COLLEVILLE Joëlle .

N°0009_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lots n° 106 164 (parking appartement) située 70 avenue de Genève, appartenant à madame RIPPE Nelly.

N°0010_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0501, AM-0502, AM-0498, AM-0499, AM-0500 lot n° 168 (appartement) située 55 avenue de Genève, appartenant à monsieur POCHOLLE Fabien.

N°0011_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0126 lots n° 84 97 (cave appartement) située 112 rue Antoine de Saint Exupéry, appartenant à madame LEGER Lydie.

N°0012_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0341, AM-0342 lots n° 14 83 (appartement parking) située 414 boulevard des allobroges, appartenant à monsieur et madame PEREZ Paul et Martine.

N°0013_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AB-0143, AB-0186, AB-0144, AB-0145, AB-0188 (maison) située 191 rue des rosières, appartenant à Monsieur et madame SAVELLI Ollivier et Nadine.

N°0014_2026 : Location CTM - Monsieur EGG Pascal - anniversaire - 7 au 8 février 2026

N°0015_2026 : Location Côte d'Hyot - Madame GONDO Céline - particulier habitante de Bonneville - anniversaire - du 6 février 2026 au 8 février 2026

N°0016_2026 : Location Agora - Monsieur FONTAINE Jonathan - président association Arve Athlétisme de Bonneville - assemblée générale - jeudi 5 février 2026

N°0017_2026 : Location salle THUET - Madame DUVAL Estelle - co-présidente de l'association APEB Bonneville - réunion du comité - 27 janvier 2026

N°0018_2026 : Location salle THUET - Madame DUVAL Estelle - adhérente de l'association JPV Haute-Savoie Bonneville - repas annuel - 20 janvier 2026

N°0019_2026 : Location CTM - Madame RAMBELO Narinda - gérante Gravity Immobilier - assemblée générale Bonnagarden - 29 janvier 2026

N°0020_2026 : Location CTM - Madame AUDOUX MINE Meryl - particulier habitante bonnevilloise - anniversaire - du 24 janvier 2026 au 25 janvier 2026

N°0021_2026 : Convention de mise à disposition de locaux situés 241 avenue du Coteau au profit de Festi'Bonneville

N°0022_2026 : Bail commercial dérogatoire - Local commercial 12 rue pertuiset

N°0023_2026 : Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du parquet au profit de l'association Festi'Bonneville

N°0024_2026 : Continuité des cours de pilates pour les agents 1er semestre 2026

N°0025_2026 : Location Agora - Madame SZEKELY Alexandra - conseillère territoriale association PEP SMB 73-74 - sensibilisation au TDAH - 15 janvier 2026

N°0026_2026 : Location Agora - Monsieur GARLATTI Patrick - candidat aux élections législatives de 2026 parti politique Les Patriotes - réunion d'information - mardi 20 janvier 2026

N°0027_2026 : Location Agora - Monsieur RICHARD Bruno - candidat aux élections législatives de 2026 parti politique Reconquête - réunion d'information - lundi 19 janvier 2026

N°0028_2026 : Rencontres et ateliers d'illustrations avec des autrices de littérature jeunesse dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Lecture publique 2025-2026

N°0029_2026 : Avenant n°3 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition maçonnerie

N°0030_2026 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit du Rugby Club Le Môle pour l'année 2026

N°0031_2026 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de la Team Maxim'ome Club Auto R/C du Faucigny pour l'année 2026

N°0032_2026 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit des Archers du Faucigny pour l'année 2026

N°0033_2026 : Location Agora - Madame TSAN Jacqueline - secrétaire de l'association Chinoise de Bonneville - soirée dansante pour le nouvel an chinois - 28 février et 1er mars 2026

N°0034_2026 : Location Agora - Madame VARRANGLE Sophie - présidente association Club Innerwheel - spectacle humour - le 27 février 2026

N°0035_2026 : Location salle paroissiale Sainte Catherine - Monsieur BON BETEMPS Robert - particulier - Remise médaille - le 24 janvier 2026

N°0036_2026 : Location salle THUET - Monsieur LAPORTE Gilbert - président de l'association Compagnie de Savoie de Bonneville - réunions - du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

N°0037_2026 : Location salle THUET - Madame VUARCHEX Nathalie - présidente de l'association Thuet Animation - réunions d'organisation - du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

N°0038_2026 : Location salle THUET - Monsieur BOUCLIER Dimitri - président de l'association Ecole d'Accordéon de Bonneville et de la Vallée de l'Arve - cours d'accordéon - du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

N°0039_2026 : Location CTM - Monsieur SAR Keat Taingy - particulier habitant bonnevillois - anniversaire - du 20 février 2026 au 22 février 2026

N°0040_2026 :

N°0041_2026 : AVENANT N°1 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison de matériels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bonneville – lot n°1 : fournitures scolaires pour écoles élémentaires

N°0042_2026 : AVENANT N°1 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison de matériels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bonneville – lot n°2 : fournitures scolaires pour écoles maternelles

N°0043_2026 : Avenant n°2 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°7 : carrelage – faïence

N°0044_2026 : Avenant n°3 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition maçonnerie

N°0045_2026 : Location Agora - Monsieur BOUCLIER Dimitri - président Association Ecole Accordéon de Bonneville et de la Vallée de l'Arve - repas dansant - samedi 14 et dimanche 15 février 2026

N°0046_2026 : Virement de crédit n°6/2025 Budget Principal - Fongibilité

N°0047_2026 : Location CTM - Monsieur BRIGHENTI Eric - co-président association Bonneville Arve Cyclisme - réunion - mardi 27 janvier 2026

N°0048_2026 : Location CTM - Monsieur ROCHET Michel - président Association CFTC Métallurgie - Réunions - Annuelle 2026

N°0050_2026 : Location SC'ART A B - Madame BAUD Isabelle - candidate aux élections législatives de 2026 parti politique Place Publique 74 - réunion d'information - vendredi 23 janvier 2026

N°0051_2026 : Location CTM - Monsieur PENHOUEU Anthony - candidat aux élections législatives de 2026 parti politique Place Publique 74 - réunion d'information - mardi 20 janvier 2026

N°0052_2026 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux au profit des Archers du Faucigny dans le cadre d'une compétition de tir à l'arc, janvier 2026

N°0053_2026 : Location CTM - Monsieur BROUSSE Patrick - président de l'association Fédération Départementale des Gardes Particuliers pour la Chasse 74 - vœux - vendredi 23 janvier 2026

N°0054_2026 : Contrat de maintenance et service ascenseur - Groupe scolaire du Bouchet

N°0055_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0071 les 2/3 des lots n°1 2 3 5 7 (cave garage appartement réduit) située 91 rue Vincent Bouvard, appartenant à monsieur CATHELIN Pascal Michel.

N°0056_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0266, AN-0362 lots n° 115 187 202 (garage cave appartement - copropriété le privilège Bonneville/Ayze) située au lieu-dit les Davys, appartenant à monsieur et madame AURENCHÉ Benoît.

N°0057_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0018, AM-0019, AM-0020, AM-0021, AM-0022 lots n° 52 28 29 48 (plateau à aménager parkings palier (1/2 indivis)) située 0197 avenue de Genève, appartenant à la SAS FORGERON IMMOBILIER.

N°0058_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0204(bâtiment annexe de 2 pièces garage combles et mazot) AM-0203 (terrain pour environ 353 m² située 116 place de l'hôtel de ville, appartenant à Mme BUFFARD Annette et à M. BUFFARD Hervé.

N°0059_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0201 (Bâtiment comprenant 6 appartements 2 locaux commerciaux 3 caves) AM-0203 (terrain pour environ 200 m²) située 116 place de l'hôtel de ville, appartenant à Mme BUFFARD Annette et à M. BUFFARD Hervé

N°0060_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0262, AM-0581, AM-0582 lots n° 1 14 17 (Locaux commerciaux + parking) située 79 et 87 rue du pont, appartenant à SCI FONCIERE CAP INVESTISSEMENTS.

N°0061_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0332 lots n° 10 90 (appartement parking) située 0435 boulevard des Allobroges, appartenant à monsieur et madame BOUTEILLY Laurent.

N°0062_2026 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux au profit du Club Athlétique Bonnevillois 1921 dans le cadre d'un tournoi de football, février 2026

N°0063_2026 : Mise à disposition de locaux au 162 rue du Bois des Tours au profit de l'association Handicap Sports Loisirs Bonneville, année 2026

N°0064_2026 : Location Agora - Madame SOLTANI Miralle - présidente association Solidaire du Bouchet de Bonneville - loto - le 4 avril 2026

N°0065_2026 : Location Côte d'Hyot - Madame GARNIER-GRIMAUD Sarah - particulier habitante de Bonneville - anniversaire - du 27 au 29 mars 2026

N°0067_2026 : Location Agora - Madame CORDIER Françoise - présidente association Choral Doucement Les Basses - concert de chorales - le 8 mars 2026

N°0070_2026 : Avenant n°3 – marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du quartier des Iles à Bonneville

N°0071_2026 : Avenant n°3 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°7 : carrelage – faïence

N°0072_2026 : Avenant n°4 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition maçonnerie

N°0073_2026 : Avenant n°4 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°10 : Electricité courant fort et faible

N°0074_2026 : Attribution – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot 3 : charpente-bardage

N°0075_2026 : Désignation d'un avocat près la Cour d'Appel dans le cadre du contentieux Commune de Bonneville c/ la société Fifty's Coffee

N°0076_2026 : Rencontres et ateliers d'illustrations avec des autrices de littérature jeunesse dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Lecture publique 2025-2026 - Modif décision DB_0028_2026

N°0077_2026 : Rencontres et ateliers d'illustrations avec des autrices de littérature jeunesse dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle – Lecture publique 2025-2026 (2)

N°0079_2026 : Location CTM - Madame JAUN Christelle - mandataire financier de Monsieur SADDIER Martial - candidat aux élections municipales de 2026 - réunions de travail - tous les lundis du 26 janvier au 23 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°B_003_2026 : Modalités de mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions politiques publiques et de réunions de travail dans le cadre des élections 2026 - modification délibération n°B_181_2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2144-3, L2212-2 ;

VU la délibération n°089-2023 du conseil municipal du 8 juin 2023 fixant les tarifs de location des salles communales ;

VU la délibération n°181_2025 du conseil municipal du 17 décembre 2025 approuvant les modalités de mise à disposition de salles communales pour la tenue de réunions politiques publiques dans le cadre des élections municipales 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2144-3 du CGCT, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » et que « le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article il revient au conseil municipal de fixer « en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques politiques et des réunions de travail dans le cadre des élections législatives partielles et municipales 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les salles susceptibles d'être mises à disposition gracieusement et de limiter cette gratuité aux 4 mois précédents une élection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre, gracieusement et sans limitation de fréquence, à la disposition de tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, en vue d'y tenir des réunions publiques politiques et des réunions de travail dans le cadre des élections organisées en 2026, dans la limite de leur disponibilité et dans les 4 mois précédents le jour du dernier scrutin :

les salles de l'agora et du Sc'Art à B, ainsi que la salle de l'ancienne école de la Côte d'Hyot, l'école du Bois Jolivet, l'école de Pontchy, l'école de Thuet, l'école Angèle et Jules Nicollet, l'école du Bouchet, l'école de Dessy, l'école des Iles, le CTM, et la salle Andey.

ARTICLE 2 : DIT qu'en dehors de la période susmentionnée à l'article 1 de la présente, les salles mises à disposition seront payantes conformément au tarif en vigueur et seront limitées aux salles de l'Agora, du Sc'Art à B et du CTM. Elles resteront néanmoins gratuites pour les réunions internes de partis politiques.

ARTICLE 3 : DIT que la demande de réservation de salle devra être adressée à la commune par courrier écrit du candidat, de la tête de liste ou de son mandataire financier, comportant les dates et horaires envisagés pour la tenue de la réunion.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les mises à disposition de salles municipales et leurs équipements seront accordées sous réserve de leur disponibilité au moment de l'instruction de la demande et uniquement si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise que cette délibération a déjà été passée mais que le conseil n'avait pas précisé que ces salles pouvaient également être utilisées pour des réunions de travail en sus des réunions publiques.

N°B_004_2026 : Cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales de 2026 - modification de la délibération n°B_137_2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.52-1, L.52-3 et L. 52-8 alinéa 2 du Code électoral,

VU l'article 9 du code civil et l'article 226-1 du Code pénal ;

VU les articles du Code de la propriété intellectuelle ;

VU l'article L. 321-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L.52-8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ;

VU la délibération N°122.2009 du conseil municipal du 30 juillet 2009 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

VU la délibération n°B_137_2025 du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une campagne électorale, les textes en vigueur et la jurisprudence prohibent les dons de personnes morales aux candidats ;

CONSIDÉRANT que la loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit en période préalable aux scrutins électoraux un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et « de contrôle de la propagande électorale » ;

CONSIDÉRANT que conformément à la délibération n°B_137_2025 du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant cession de visuels aux candidats aux élections municipales et intercommunales 2026, dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la commune de Bonneville propose aux candidats qui le souhaitent, la faculté d'acheter des photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, vidéos, lui appartenant.

Il est proposé d'ajouter la faculté pour les candidats d'acquérir des minutes de vidéos appartenant également à la commune de Bonneville.

Qu'ainsi, il convient d'accepter de mettre à disposition de toutes les têtes de liste déclarées aux élections municipales et intercommunales de mars 2026, photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives et vidéos, appartenant à la Commune de Bonneville de la manière suivante :

- Lesdits candidats intéressés par cette proposition devront le faire savoir explicitement et prendre contact directement avec la responsable communication qui pourra librement déterminer avec eux les photographies, planches, plans, esquisses, vidéos, à retenir conformément au droit en vigueur.
- Un formulaire officiel devra être dûment renseigné par le demandeur.
- Le crédit photographique indiquant l'origine de la photographie, planches, plans, esquisses ne devra pas être occulté ou tronqué à l'occasion de l'utilisation de la photographie ou de la vidéo.
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge des candidats.
- Les photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, vidéos, seront uniquement transmises par l'un des vecteurs suivants : par clés USB ou disque dur externe, fournis par le candidat, ou par messagerie électronique. Le coût de cette prestation inclut les droits du propriétaire de l'œuvre. Les candidats s'engagent à n'utiliser les fichiers fournis qu'à l'occasion des élections municipales et intercommunales de mars 2026.

Le prix de vente est le suivant :

- Photographies de paysages ou de quartiers de ville en rapport avec les événements habituels de la commune : 10 euros TTC l'unité ;
- Photographie de drone : 12 euros TTC l'unité ;
- Plans, cartes : 50 euros TTC l'unité ;
- Vues aériennes : 400 euros TTC l'unité ;
- Vues 3D : 350 euros TTC l'unité ;
- Vues en élévations de façades, en coupe, croquis esquisses, perspectives : 150 euros TTC l'unité ;
- Vidéos : 100 euros TTC par minute.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la délibération n°B_137_2025 du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 et la vente de visuels appartenant à la commune (photographies, plans, cartes, vues aériennes, vues 3D, en élévation de façades, en coupe, croquis, esquisses, perspectives, vidéos) aux candidats déclarés aux élections municipales et intercommunales de mars 2026 qui en feront la demande, selon les tarifs et modalités susmentionnés.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les recettes correspondantes, au budget principal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_005_2026 : Convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la CCFG pour le centre technique municipal et le centre technique intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°258-2022 du conseil communautaire en date du 21/12/2022 portant mise à jour des procès verbaux de mise à disposition de biens et équipements conclus avec les communes membres de la CCFG ;

VU la délibération n°219-2022 en date du 15/12/2022, portant mise à jour du procès verbal de mise à disposition entre la CCFG et la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT les principes de mutualisation appliqués dans le fonctionnement des services entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de facturation des fluides et du contrat de chauffage du centre technique municipal (CTM) et du centre technique intercommunal (CTI), au prorata des pourcentages d'occupation, selon les conditions de la convention ci-annexée;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières pour le CTM et le CTI, selon les conditions financières suivantes :

- Fluides (gaz, électricité, eau) :

Les compteurs des fluides seront mis au nom de la CCFG.

Les fluides seront refacturés à la commune par la CCFG sur la base de 38 % du coût global acquitté en totalité par la CCFG pour les locaux du CTM et de 4% pour les locaux du CTI.

Le compteur eau concernant la borne de puisage reste au nom de la commune, aucune facturation ne sera établie.

Le règlement des charges de fluides se fera de manière annuelle.

- Contrat de maintenance de la chaufferie :

Le contrat de maintenance pour le chauffage est pris en charge par la commune pour les bâtiments du CTM. La commune refacturera à la CCFG 62 % du montant du contrat total annuel.

Le contrat de maintenance du chauffage du bâtiment CTI est pris en charge par la CCFG. Cette dernière refacturera 4% du montant du contrat total annuel à la commune.

Les règlements du contrat chauffage se feront de manière annuelle.

- Entretien des communs :

La CCFG prend à sa charge le nettoyage des vitres pour les locaux mis à disposition uniquement.

- Les contrats de maintenance :

Les contrats de maintenance seront individualisés (commune et CCFG) pour les locaux utilisés par chacun pour les bâtiments du CTM.

La CCFG prendra à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance liés au bâtiment du CTI et refacturera annuellement 4% de l'ensemble de ces contrats.

- Réparations et petits travaux :

La prise en charge se fera au cas par cas, en fonction de la localisation, (bâtiment, commune ou CCFG).

Nota : Pour ce qui relève des grosses réparations ou travaux d'aménagement, la répartition se fera en fonction de l'utilisation et à 100% à la charge de la CCFG pour ce qui relève des locaux mis à disposition à la CCFG, et le reste pour la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_006_2026 : Convention de subvention départementale dans le cadre de l'acquisition du tiers-lieu de santé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 ;

VU la délibération n°B_056_2024 du conseil municipal en date du 03 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°B_024_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°B_159_2025 du conseil municipal en date du 01 octobre 2025 relative à l'approbation de l'acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans le cadre de la reconversion du site des anciennes écoles Centre et Maria Salin ;

VU la convention de subvention départementale ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé lors de son conseil d'administration du 23 avril 2024, son engagement de vendre, à la commune de Bonneville, à la livraison de la maison de santé pluridisciplinaire, le tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la maison de santé pluridisciplinaire va se décomposer en quatre pôles : pôle médecins/infirmiers, pôle autres praticiens (orthophonistes, kinés, neuropsychologue...), un pôle dentaire ainsi qu'un tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la commune a proposé d'acquérir le tiers-lieu de santé, au sein de la MSP, afin d'offrir des conditions favorables d'installation aux professionnels de santé à Bonneville, de faciliter la prise en charge des patients, leur accès aux soins et à un parcours médical complet et coordonné auprès des différents professionnels de la MSP ;

CONSIDÉRANT que la MSP prévoit, en son cœur, l'existence d'un tiers-lieu de santé destiné avant tout aux professionnels de santé de la MSP pour promouvoir une approche plus holistique de la santé et y exercer un travail coordonné sur des pathologies communes à leurs patientèles respectives ;

CONSIDÉRANT que le tiers-lieu de santé sera mis à disposition des professionnels de santé qui l'utiliseront pour mettre en œuvre leurs projets coopératifs de santé et pourra, le reste du temps, être mis à disposition par la commune à différents acteurs (soignants, patients, aidants, chercheurs, agents de la collectivité ou de structures institutionnelles, professionnels associatifs...) intéressés par des sujets sociaux et/ou de santé (publique) ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a accordé à la commune, lors de la séance de la commission permanente du 06 octobre 2025, une subvention d'un montant de 20 % du montant HT de la dépense d'acquisition soit 61 827 € afin de soutenir le projet communal d'acquisition d'un tiers-lieu de santé au sein de la future MSP à Bonneville dont le coût était estimé à 309136€ ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a apporté une modification lors de la séance de la commission permanente du 12 janvier 2026 afin de préciser que le soutien financier est destiné à l'acquisition du tiers-lieu de santé et non aux travaux ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier du conseil départemental est accordé sous réserve que l'acquisition ait lieu dans un délai de 3 ans et fasse l'objet d'une communication et d'une signalétique attestant de la participation financière du conseil départemental ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, telle que ci-annexée, la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour l'acquisition, par la commune de Bonneville, du tiers-lieu de santé, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour l'acquisition, par la commune de Bonneville, du tiers-lieu de santé, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire explique que le conseil départemental de Haute-Savoie a proposé une subvention de 55 000 € pour l'acquisition du tiers lieu de santé dans la future maison de santé pluridisciplinaire Maria Salin qui appartiendra à la commune et permettra une multiplicité d'usages.

Madame Gay demande si il y a eu un engagement de la mairie concernant le rachat du tènement de la maison médicale et du laboratoire actuel et si c'est le cas elle demande si ça a été budgété.

Monsieur le maire dit qu'aucune délibération n'a été présentée au conseil municipal et qu'il n'y a donc pas de positionnement officiel du conseil municipal. En revanche des discussions sont en cours avec les propriétaires.

N°B_007_2026 : Attribution d'une subvention à l'association solidaire du Bouchet pour l'exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

VU la délibération n°B_189_2025 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 portant autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association solidaire du Bouchet œuvre à l'organisation de sorties et d'activités pour les enfants du quartier du Bouchet à Bonneville et vise à favoriser la convivialité, les échanges et le lien social entre les familles, les enfants et les habitants du quartier ;

CONSIDÉRANT que l'association solidaire du Bouchet finance ses actions par l'organisation d'évènements tels que les fêtes de quartiers et le loto qui contribuent par ailleurs au renforcement de la cohésion entre les habitants ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association solidaire du Bouchet, formulée en date du 13 janvier 2026 par sa présidente, Madame Miralle SOLTANI, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 2 500 €, pour financer l'organisation d'un loto et de fêtes de quartier ;

CONSIDÉRANT l'investissement de la commune au soutien du dynamisme associatif local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association solidaire du Bouchet.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Fernandes de Souza précise qu'il s'agit d'une association nouvellement créée dont l'ambition est d'animer le quartier du Bouchet. Compte -tenue d'une trésorerie naissante, l'association sollicite le conseil pour l'attribution d'une subvention qui lui permettra d'organiser l'un de ses premiers évènements à savoir un grand loto qui se déroulera le 4 avril à l'Agora.

N°B_008_2026 : Attribution d'un subvention exceptionnelle au profit de l'association des parents d'élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicollet

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°B_189_2025 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 portant autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association des parents d'élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicollet avait prévu d'organiser un loto dans la salle de l'Agora le dimanche 25 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des élections législatives partielles de 2026, le loto organisé par l'association des parents d'élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicollet a dû être annulé ;

CONSIDÉRANT que les recettes potentielles générées par l'évènement annulé auraient contribué à soutenir des projets d'intérêt public local et notamment des actions menées au bénéfice des élèves fréquentant l'établissement Angèle et Jules Nicollet, en accord avec les statuts de l'association ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle formulée à ce titre par l'association des parents d'élèves de l'école Angèle et Jules Nicollet à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 3 000,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à l'association des parents d'élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicollet pour le financement des projets menés au bénéfice des élèves de l'établissement Angèle et Jules Nicollet.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondant sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Lara Lopez explique que l'APE devait organiser leur loto le dimanche 25 janvier dernier mais que celui-ci a dû être annulé en raison de l'organisation des élections législatives partielles à l'Agora. L'association a donc sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la perte d'une partie de leur plus grosse manifestation de l'année.

N°B_009_2026 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz-Colis

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;
VU la convention particulière ci-jointe de la société Orange n°177451 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz-Colis et notamment ses modalités financières ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et la commune de Bonneville pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que cette convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé route de Pratz-Colis ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux, et que celle-ci deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature ;

CONSIDÉRANT que les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n°177451 ci-joint ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calcule par la différence entre le montant dû par la commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil ;

CONSIDÉRANT que ledit solde financier des prestations réalisées par chacune des parties est favorable à la commune de Bonneville, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante : titre-a41_osabu01@orange.com ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention particulière de la société Orange n°177451 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques route de Pratz Colis, ci-jointe.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la répartition financière ci-dessus entre la collectivité et Orange.

ARTICLE 3 : **ACCEPTÉ** d'émettre un titre de recette d'un montant de 3 413,38 € à la charge de la société d'Orange, dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : **DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Pittet explique qu'il s'agit d'une convention avec Orange pour émettre un titre de recette à l'égard de la société pour l'enfouissement de leurs câbles.

N°B_010_2026 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny - Avenant n°1

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU la délibération n°119-2024 du 16 juillet 2024 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny ci-joint annexée ;

VU la délibération n°115-2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 15/07/2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

VU la délibération n°041-2024 du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières en date du 16 septembre 2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voie verte, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement d'eau potable doivent être réalisés sur les rues des Vorziers, Sauvy, de Monaz, et des champs, les parties se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment le bouquet de travaux précités ;

CONSIDÉRANT que par la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale, les parties ont nommé la CCFG en tant que maître d'ouvrage unique, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (CCP).

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant global de l'opération et sa répartition financière, en tenant compte des études finalisées ayant généré des prestations complémentaires et/ou modificatives ainsi que des résultats de la consultation des marchés de travaux ayant entraîné des variations de prix par rapport aux estimations.

CONSIDÉRANT qu'à la demande des parties, les principales modifications intervenues entre la convention initiale et la finalisation des études sont les suivantes :

- Pour la commune :
 - Extension de l'enfouissement des réseaux secs, route de Monaz
 - Protection du réseau électrique Haute Tension passant route de Vorziers
 - Réalisation d'une clôture le long de la voie SNCF
 - Création d'un réseau d'arrosage
- Pour la REFG :
 - Extension et renforcement de la conduite AEP, route de Monaz
- Pour la CCFG :
 - Prolongation de l'aménagement de voirie + aménagement d'un quai bus PMR, route de Monaz ;
- Modification de la structure de la chaussée, route de Sauvy
- Aménagement d'un coussin lyonnais, route de Sauvy ;
- Adaptation de voirie et prise en compte de l'opération immobilière European Homes ;

CONSIDÉRANT le coût des travaux mentionné à la convention initiale d'un montant de 1 258 600 € HT (1 510 320 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que suite à la finalisation de la phase d'études et à la consultation des marchés de travaux qui en découlent, les lots 1 à 3 sont notifiés aux entreprises suivantes :

Lot 01 - Terrassement VRD : Entreprise SMTP, pour un montant de 606 427 € HT pour la tranche ferme et de 159 408,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 765 835,50 € HT ;

Lot 02 - Enrobés Revêtements : Entreprise COLAS, pour un montant de 403 340 € HT pour la tranche ferme et de 66 286 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 469 626 € HT ;

Lot 03 - Éclairage : Entreprise Guy CHATEL SAS, pour un montant de 22 379 € HT pour la tranche ferme (non concerné à la tranche optionnelle) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, mais également les relevés topographiques, de CSPS, d'études géotechniques, de reconnaissance des réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus est arrêté à **1 376 299,71 € HT, soit 1 651 559,65 € TTC**

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, et afin d'intégrer les évolutions survenues jusqu'à la notification des marchés de travaux, les montants du coût total de l'opération sont modifiés comme suit :

DENOMINATION	REPARTITION MONTANTS CONVENTION INITIALE (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION MONTANTS €HT AVENANT N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	EVOLUTION PAR RAPPORT AUX MONTANTS INITIAUX	REPARTITION FINAL PAR MAITRE D'OUVRAGE (EN %)
CCFG	938 400 € HT / 1 126 080 € TTC	805 846,31 € HT / 967 015,57 € TTC	- 14,13%	58,55%
VILLE DE BONNEVILLE	239 100 € HT / 286 920 € TTC	388 723,47 € HT / 466 468,17 € TTC	+ 62,58%	28,25%
REFG	81 100 € HT / 97 320 € TTC	181 729,92 € HT / 218 075,91 € TTC	+ 124,08%	13,20%
TOTAL :	1 258 600 € HT / 1 510 320 € TTC	1 376 299,71 € HT / 1 651 559,65 € TTC	+ 9,35%	100%

CONSIDÉRANT que la pièce annexe 1 - Répartition financière par maître d'ouvrage - est modifiée afin d'intégrer ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny.

ARTICLE 2 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 3 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 4 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Pittet explique qu'une convention avait déjà été établie le 16 juillet 2024. Depuis la signature de cette convention, des modifications techniques ont dû être apportées sur ce chantier avec une modification des écarts entre les estimations et les résultats d'appel d'offre qui oblige à modifier les répartitions entre les participants à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage. Le montant global de l'opération est porté à 1 651 559, 65 €.

N°B_011_2026 : Cession de la propriété cadastrée section AE n° 182 et 183 sis 129 rue du Bois des Tours pour une emprise totale d'environ 700 m²

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants, L1311-13 et L1111-6;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

VU la délibération n°B_220_2025 du 17 décembre 2025 modifiant le nombre d'adjoints ;

VU le contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour un appartement à usage d'habitation situé 129 rue du bois des Tours au profit de monsieur Gilles LEVAVASSEUR qui arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

VU le contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour un appartement à usage d'habitation situé 129 rue du bois des tours au profit de monsieur Dragoljub BOGOSAVJEVIC qui arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU l'avis des domaines en date du 22 janvier 2026 ;

VU le plan cadastral ;

VU l'étude urbaine du secteur des ramettes réalisée par les bureaux d'études Axesône et Aintégra ;

VU les échanges entre la régie gaz et électricité et la commune de Bonneville sur la cession de ce tènement qui sera régularisé par acte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'étude urbaine la propriété cadastrée section AE n°182-183 n'est pas utilisée en totalité par la requalification du quartier des ramettes ;

CONSIDÉRANT que sur ces parcelles est édifiée une maison d'habitation occupé par deux locataires qui seront relogés dans les plus bref délais, compte tenu que cette maison est destinée à être démolie ;

CONSIDÉRANT que la régie gaz électricité est à la recherche d'un tènement foncier pour construire des bureaux pour les services administratifs ;

CONSIDÉRANT qu'un accord entre la commune et la régie gaz électricité a été conclu pour lui céder une emprise d'environ 700 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AE n°182 p et 183 au prix évalué par France Domaine, de 500 € le m² ;

CONSIDÉRANT que cette cession sera formalisée par acte administratif, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres dans l'ordre des nominations pour signer l'acte de cession, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que dans l'ordre du tableau des adjoints il convient de désigner Lucien BOISIER pour signer l'acte administratif et étant précisé que conformément à l'article L1111-6 du CGCT, en l'absence de rémunération ou d'avantages liés à la participation des élus au conseil d'administration de la RGE, aucun déport n'est juridiquement requis;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AE n° 183 et une partie de la parcelle cadastrée section AE n°182 pour une emprise totale d'environ 700 m² au prix de 500 € le m² à la régie gaz électricité de Bonneville.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE le 1er adjoint monsieur Lucien BOISIER représentant de la commune dûment habilité, pour conclure et signer l'acte administratif et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'il est proposé d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_012_2026 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°134, située au lieu-dit de Thuet - emplacement réservé n°41 appartenant aux consorts MEYNIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU l'emplacement réservé n° 41 relatif à l'extension de l'école de Thuet ;

VU l'avis du service des domaines en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après échange avec les consorts MEYNIER, ils ont donné leur accord pour céder à la commune de Bonneville la parcelle cadastrée section BA n°134 située au lieudit Thuet d'une surface de 985 m² au prix de 150 € le m² à savoir 147 750 euros ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est impactée par l'emplacement réservé n° 41, destinée à l'aménagement des abords de l'école et de son agrandissement ;

CONSIDÉRANT que la commune a réalisé un cheminement piéton le long de la RD 186 afin de sécuriser l'accès au centre de Thuet ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°41, permet, à la commune, de poursuivre son projet d'intérêt général d'aménagement et de développement du site de l'école de Thuet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°134 située au lieudit Thuet d'une surface de 985 m² au prix de 150 € le m² soit 147 750 €, sous réserve de signature de l'acte authentique dans un délai d'un an à compter de la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Sébastien LUX notaire à Cluses.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et que l'acte authentique devra être signé dans un délai d'un an maximum, à compter de la notification de la présente délibération à l'étude notariale.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Lara Lopez sort de la salle.

Monsieur le maire dit que cet emplacement est réservé au PLU de Bonneville et se situe derrière l'école de Thuet.

Il rappelle qu'il y a eu un engagement de la collectivité pour le rachat de ce foncier qui permettra l'agrandissement de la cour d'école de Thuet et qu'une parcelle attenante a déjà été achetée il y a deux ans. Cette parcelle est la prolongation de celle précédemment achetée. Le prix de vente est inférieur à l'avis des domaines.

N°B_013_2026 : Échange de terrains entre l'ATMB et la Commune situées au lieudit la Foulaz

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1042 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU le plan d'échange de terrain ;

VU le projet porté par la commune de Bonneville pour la construction d'une enceinte de rugby comprenant 2 terrains, un bâtiment, une tribune, des vestiaires et un club-house ;

VU le projet de protection du captage de Bajolet porté par l'ATMB et notamment la réalisation d'un bassin de rétention situé à proximité du complexe de terrains de rugby sur les parcelles cadastrées section BP n°84 et BP n°85 d'une surface totale de 5207 m² appartenant à la commune de Bonneville ;

VU les accords oraux entre la commune de Bonneville et l'ATMB pour faire un échange de terrains pour la réalisation du projet de bassin de rétention ;

VU l'avis de France domaine fixant le prix de cession à 46€/m² ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°84a et BP n°85a d'une contenance totale de 4163 m² ;

CONSIDÉRANT que l'ATMB est propriétaire des parcelles cadastrées section BI n°82 et BP n°137 d'une contenance totale de 1102 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les deux parties de procéder à un échange de terrains sur la base d'un prix inférieur à l'avis des domaines, soit 25€/m², afin de permettre à l'ATMB de réaliser un projet d'intérêt général et environnemental nécessaire à la protection de la ressource en eau potable, à la gestion des crues et à la sécurisation du milieu et des personnes ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés par l'ATMB visent à requalifier l'ensemble du réseau de collecte des eaux et à créer des bassins de rétention au niveau des zones de captage d'eau potable traversées par la route blanche et l'autoroute ;

CONSIDÉRANT que ces bassins à ciel ouvert sont dimensionnés pour recevoir un volume d'eau suffisant, notamment en cas de crue importante. Ils sont équipés de vannes de régulation permettant de fermer temporairement les bassins afin de piéger d'éventuels polluants (déversement accidentel de substances) pour les traiter de manière adaptée et éviter toute contamination du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que sur le tronçon sensible de la zone de captage du Bajolet (2,3km), qui revêt un enjeu environnemental majeur, l'autoroute doit devenir totalement imperméable, de manière à ce que l'ensemble des eaux issues des chaussées soit capté et collecté par des caniveaux spécifiques. Ces eaux sont ensuite dirigées vers des bassins multifonctions, où elles sont traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel, sans risque de pollution ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement provenant des chaussées de l'autoroute. En effet, au contact de la surface routière, les eaux de pluie se chargent de nombreux polluants tels que les résidus d'usure des freins et des pneus, les particules issues de la chaussée, les hydrocarbures, ainsi que le sel de déneigement utilisé en période hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de crue, les bassins jouent un rôle essentiel de régulation hydraulique en permettant de contenir temporairement les volumes d'eau arrivant en masse, limitant ainsi le risque d'inondation en aval. Les vannes assurent une gestion maîtrisée des débits, en laissant le temps nécessaire à la décantation et au traitement de l'eau avant son rejet progressif dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT qu'une soulte de 76 525 € sera versée au profit de la commune de Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'échange des parcelles, appartenant à la commune, cadastrées section BP n° 84a et 85a d'une surface de 4163 m² au prix de 25€ le m² soit une valeur de 104 075€ contre les parcelles, appartenant à l'ATMB, cadastrées section BI n°82 et BP n°137 d'une surface totale de 1102 m² au prix de 25€ le m² soit une valeur de 27 550€.

ARTICLE 2 : **ACTE** qu'une soulte de 76 525 € sera versée au profit de la commune de Bonneville.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif, ainsi que tout document afférent, entre les deux parties.

ARTICLE 4 : **DIT** qu'il est proposé d'inscrire les recettes correspondantes à ces échanges fonciers au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

29 pour
3 abstentions

Véronique BOUCLIER, Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Monsieur le maire précise qu'un bac de rétention d'eau sera construit sur la parcelle vendue pour retenir les eaux pluviales de l'autoroute.

N°B_014_2026 : Enquête publique préalable à la modification du tracé du chemin rural dit Pré Mouchet dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de rugby et d'un club house au lieudit la Foulaz

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-2 et L161-10, R161-25, R161-26 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2212-1 ;

VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives aux modalités d'enquête publique, notamment ses articles R134-6 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU l'arrêté AB_793_2025 en date du 26 septembre 2025 autorisant la commune de Bonneville à réaliser la construction d'une enceinte de rugby comprenant 2 terrains, un bâtiment, une tribune, des vestiaires et un club-house ;

VU le tableau de classement des voies de la commune ;

CONSIDÉRANT que ce chemin est répertorié sous le n°97 dans le tableau de classement ;

CONSIDÉRANT que l'actuel chemin rural longe l'alignement végétal et traverse le site du projet du complexe de rugby d'Est en Ouest ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réalisation du complexe de rugby, il est prévu de modifier l'itinéraire dudit chemin rural en maintenant sa continuité, sa largeur et son usage par le public, qu'ainsi le chemin serait dévié au sud du tènement, le long de l'autoroute, dont le tracé remontera à l'Est vers la voie ferrée pour retrouver les connexions existantes au reste du tissu viaire, de manière ;

CONSIDÉRANT que le nouvel itinéraire du chemin rural ainsi dévié présentera un intérêt d'usage supérieur en permettant dans le même temps d'accéder aux deux bassins de rétention de l'autoroute, exploités par ATMB ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête », il convient de procéder, par analogie à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, à l'enquête publique préalable au dévoiement de ce chemin ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la commune élaborera un dossier d'enquête comprenant le projet de dévoiement, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation des dépenses et désignera, par arrêté du maire, le commissaire enquêteur ainsi que l'objet et les modalités de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et que l'arrêté sera affiché notamment sur le terrain faisant l'objet du projet de dévoiement, 15 jours au moins et pendant la durée de l'enquête publique d'au moins 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rédigera, dans un délai d'un mois, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et à l'issue duquel le conseil municipal approuvera, ou non, le dévoiement de ce chemin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable au dévoiement du chemin rural du pré Mouchet en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mme Gay demande si c'est à cet endroit qu'une passerelle était prévue au PLU.

Monsieur le maire répond que cela n'a jamais été prévu.

N°B_015_2026 : Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés dans l'emprise du projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-2 et L161-10, R161-25 et R161-26 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2212-1 ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique ;

VU le PLU en vigueur et son OAP 17 « Extension de la ZAE de Pré Mouchet » ;

VU le projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet porté par la communauté de commune Faucigny Glières (CCFG) ;

VU le plan représentant le chemin rural dit des Mouilles matérialisé en rose et jaune et une portion de chemin rural sans dénomination matérialisée en vert ;

VU le tableau de classement des voies de la commune ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural dit des Mouilles est répertorié sous le n°78 dans le tableau de classement ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural dit des Mouilles et la portion du chemin rural sans dénomination ne sont plus affectés à l'usage du public et qu'il n'a pas lieu de les utiliser ;

CONSIDÉRANT que ces chemins ne sont pas inscrits sur un itinéraire répertorié de randonnées ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'OAP n°17, le projet d'extension de la ZAE de Pré-Mouchet vient la relier de manière logique avec la ZI Motte Longue - Fourmis située à l'Est, entre l'enveloppe urbaine existante et l'autoroute. L'extension de la ZAE de Pré-Mouchet s'inscrit dans une dent creuse verte au sein d'une zone déjà urbanisée. Le projet porté par la CCFG respecte en tout point l'OAP n°17. Cette extension de 42 455 m² commercialisable offrira une réponse aux demandes des entreprises en permettant notamment l'implantation ou le développement d'entreprises locales (industriels, artisans) ;

CONSIDÉRANT que ces chemins ruraux impactent le projet d'extension de la ZAE de Pré Mouchet porté par la CCFG, il est donc proposé au conseil municipal de les lui céder après l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête », il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation, prioritairement aux riverains, de ces biens du domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la commune élaborera un dossier d'enquête comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation des dépenses et désignera, par arrêté du maire, le commissaire enquêteur ainsi que l'objet et les modalités de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et que l'arrêté sera affiché sur le terrain à proximité des chemins faisant l'objet du projet d'aliénation, 15 jours au moins et pendant la durée de l'enquête publique d'au moins 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rédigera, dans un délai d'un mois, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et à l'issue duquel le conseil municipal pourra décider l'aliénation, par délibération, des chemins ruraux non affectés à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit des Mouilles et de la portion du chemin rural sans dénomination, en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise que cette zone va accueillir des entreprises et que tous les terrains sont pré-vendus. Afin de pouvoir la réaliser il est nécessaire de procéder au déclassement du chemin rural. La zone devrait être aménagée par la CCFG qui a la compétence. Il précise également qu'aucune vente n'est prévue à un établissement public ou pour l'implantation d'une éventuelle prison et que les preneurs sont des entreprises.

N°B_016_2026 : Autorisation du CDG74 à lancer les opérations de consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics - contrat groupe de prévoyance et maintien de salaire.

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 et suivant ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial du 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au centre de gestion de la Haute-Savoie le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de charger le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que :

- la convention de participation prévoyance devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.
- la convention devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027, régime du contrat : capitalisation.
- la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_017_2026 : Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'évolution du service bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'ensemble des tâches administratives limite les actions terrain du chef de service au regard du volume d'opérations à traiter ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi administratif régulier et précis de l'ensemble des opérations de maintenance préventives et curatives ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficience et de bonne gestion, il est nécessaire de renforcer le service par un appui administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création d'un poste à temps non complet d'assistante administrative à 60 % ETP, pouvant être recrutée sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un poste pour le service bâtiment.

N°B_018_2026 : Convention de subvention départementale dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre, notifié en date du 01/10/2024, pour l'étude de la rénovation de la colonne Charles Félix avec Pierrick de Vaujany, architecte du patrimoine ;

VU le PC0740422500012 délivrée en date du 25/07/2025 pour la restauration et la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix ;

VU l'autorisation de démarrage anticipée donnée par le conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 12/08/2025 ;

VU les marchés de travaux notifiés en août et septembre 2025 pour un montant total de 153 783euros HT.

VU la décision n°DB_508_2025 du 06 juillet 2025 sollicitant une subvention dans le cadre du plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines concernant le projet de restauration et la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix au taux de 50% ;

VU la proposition de convention entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et la commune de Bonneville pour le financement de l'opération de restauration et mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix ci-annexée ;

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières pour valoriser le patrimoine historique et requalifier le secteur du centre-ville de Bonneville ces dernières années ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet la restauration et la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix situé place Charles-Félix, aux abords du pont de l'Europe, sur la commune de Bonneville, dans le département de Haute-Savoie (74) ;

CONSIDÉRANT que la Colonne commémorative Charles-Félix est inscrite au titre des Monuments Historiques (notice Mérimée PA00118365) depuis 1942, qu'il s'agit d'une pièce majeure du patrimoine bonnevillois et qu'elle cristallise aujourd'hui l'identité de la ville, la commune a souhaité assurer sa préservation par sa rénovation ;

CONSIDÉRANT que l'édifice a fait l'objet d'un diagnostic patrimonial au début de l'année 2025 qui a été transmis pour avis aux services de la CRMH en charge de la Haute-Savoie à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic a également été partagé avec le service de l'UDAP de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Savoie mène une politique volontariste pour répondre aux enjeux de restauration, de conservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards dans toute leur diversité ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a accordé à la commune, lors de sa séance du 08 décembre 2025, une subvention correspondant à 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 132 670€ HT, soit une subvention d'un montant maximal de 40 000€ afin de soutenir le projet communal de restauration et de mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, telle que ci-annexée, la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour la rénovation et la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix, par la commune de Bonneville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour la rénovation et la mise en valeur de la colonne commémorative Charles-Félix, par la commune de Bonneville.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une aide de 40 000 € soit 30 % du coût total de la rénovation. Il ajoute que les travaux sont quasiment finis, et qu'il reste le parvis et le socle qui devraient être achevés d'ici quelques jours.

QUESTIONS ORALES

Madame Bouclier dit que d'habitude le DOB est présenté à cette période et demande ce qu'il en est cette année. Monsieur le Maire répond que la date du conseil durant lequel le DOB sera débattu n'est pas arrêtée mais se déroulera en tout état de cause dans les 2 mois précédents le vote du budget qui interviendra lui-même avant le 30 avril.

Madame Jorat informe le conseil que les actions menées pour le Téléthon ont permis de rapporter 6 560 € Monsieur le maire félicite Madame Jorat et les associations pour le travail réalisé depuis le début du mandat et salut leur investissement en faveur de la solidarité.

Madame Gay dit qu'elle a entendu que des partenaires habituels n'étaient pas payés, que la collectivité rencontrait des difficultés financières y compris pour l'achat de matériel dans les services et que les stages pendant les vacances prévus à l'OCA n'auraient pas lieu par manque de revenus.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de difficultés financières. Des nouvelles recrues sont arrivées récemment au service finances et sont en cours de formation ce qui n'est pas toujours évident. Les fournisseurs sont au courant du décalage engendré dans le paiement des factures. Il ajoute que beaucoup de choses sont dites à l'approche des élections et qu'il ne faut pas toujours écouter tout ce qu'on entend. Il précise qu'il serait préférable que les questions soient présentées en amont du conseil, conformément au règlement intérieur du conseil et invite Mme Gay à venir en mairie pour regarder la réalité de ce qu'il se passe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

La secrétaire de séance,
Maria Ines SANTOS DOS REIS



Le maire,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.